

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU MARDI 30 DECEMBRE 2014 A 18 HEURES

RESUME DES POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

Communications de M. le Bourgmestre

Déclaration de politique générale 2013-2018

INFRASTRUCTURES SPORTIVES

1. <u>Perche du tir à l'arc à la verticale d'Irchonwelz. Stabilisation de la perche. Travaux.</u> Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

En séance du 30 octobre 2014, le Conseil communal a approuvé la réalisation d'une étude relative à la sécurisation de la perche verticale à Irchonwelz.

Faisant suite aux conclusions soulevées par celles-ci, il convient d'effectuer, avant la pose de la perche, un renforcement de la structure et de réaliser un haubanage afin de garantir sa stabilité.

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense ont été inscrits au budget extraordinaire initial de l'année 2015, à l'article 764/724-60 (20157603).

La dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

2. Quai de l'Entrepôt. Isolation acoustique de l'espace de danse. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Actuellement, l'ancien entrepôt public est composé d'un snooker, d'une vaste salle pouvant être divisée en deux par une toile et enfin d'une salle de danse installée en mezzanine.

Afin de permettre une utilisation optimale de ces divers espaces, il est indispensable d'isoler acoustiquement la salle de danse.

Pour ce faire, un marché de travaux a été élaboré. Ce dernier a été divisé en lots :

- Lot 1 (Gros-Oeuvre)
- Lot 2 (Menuiseries intérieures)
- Lot 3 (Peintures)

Ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 762/724-60 (n° de projet : 20157602)

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

3. <u>Etude d'un terrain de football adapté. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.</u>

Dans le cadre des politiques sportives, culturelles et plus généralement associatives, notre Ville investit depuis plusieurs années dans les infrastructures et ce, en collaboration avec d'autres niveaux de pouvoirs (Région wallonne...).

On intervient annuellement pour rénover l'un ou l'autre terrain de football et le succès que rencontrent les clubs aidés de manière ou d'une autre par l'autorité locale est tel qu'il paraît indispensable d'étudier au cœur du stade communal, la réalisation d'un terrain synthétique.

Cet investissement sera utilisé par différents clubs comme déjà aujourd'hui, le FC Ostiches ainsi que le RGA.

L'entretien annuel de pareille infrastructure est largement inférieur aux frais que les uns et les autres doivent consentir pour tenir en état plus ou moins convenable des aires de jeux soumises à rude épreuve.

L'amortissement de pareil investissement est étalé sur 20/30 ans pour l'infrastructure de base et 12 ans pour le tapis. Afin de réaliser une étude relative au cahier des charges et introduire un dossier auprès d'Infrasports et du Ministre de tutelle afin de recueillir des subventions normalement prévues pour ces réalisations, il convient de recourir un bureau spécialisé.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 764/733-60 (n° projet : 20157611).

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

 Etude d'un bloc sanitaire – vestiaire adossé au Quai de l'Entrepôt pour l'usage notamment de la piste d'athlétisme. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la rénovation de sites industriels désaffectés, la Ville a obtenu le financement à100% de l'Entrepôt public situé le long du Canal dont une partie est affectée au cours de danse de l'ASA pour lequel cette association a investi en partie avec la Ville.

Le snooker, installé avec sa terrasse à l'entrée de ce vaste bâtiment, a été financé par un partenaire privé.

On dispose maintenant d'une salle de +/- 70 mètres de long, 22 mètres de large et 9 mètres de haut à la base des versants de toit.

Cette salle peut être scindée à l'aide d'une vaste toile permettant d'utiliser une première salle de +/- 30 mètres sur 20 et une deuxième plus vaste desservie par la cour arrière de +/- 40 mètres sur 22.

Toute cette infrastructure dispose d'accès aménagés pour les personnes à mobilité réduite.

On isolera également le mieux possible de manière acoustique la salle de danse et les deux salles dont question ci-dessus.

Au côté de cet entrepôt, on a financé avec la Région wallonne une piste d'athlétisme identique à celle ayant servi pour les jeux olympiques d'Athènes. En son centre, se trouve une aire de jeu footballistique. Enfin, sur ce même site, ont également été installés des terrains de tennis.

Tous ces espaces sont utilisés par des clubs de sport mais également par le Collège Saint-Julien, propriétaire du terrain central.

Cette infrastructure extérieure connait de plus en plus de succès et, si, au départ, les vestiaires et sanitaires installés au sein de la salle étaient suffisants, aujourd'hui, on constate qu'il est indispensable d'étudier et de réaliser, sur base de subsides éventuellement octroyés par le Ministre des Sports, des vestiaires et douches sur 2 niveaux.

Pour concrétiser ce projet, il est nécessaire de recourir à un bureau d'architecture qui évitera à à la Ville de galvauder l'image de l'ensemble du site tout en joignant les objectifs fixés et prenant en considération un usage facile notamment pour l'accès aux PMR.

Ce marché de services peut faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense devront être inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 764/733-60 (20157611).

Cette dépense sera financée par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

* * *

DOMAINE COMMUNAL

5. <u>Prise en location d'un logement sis rue Defacqz, 4 – boîte 34 à Ath, appartenant à l'Habitat du Pays Vert. Décision.</u>

Un logement moyen, appartenant à l'Habitat du Pays Vert et sis rue Defacqz n°4 Bte 34 à Ath, est libre d'occupation.

Il s'agit d'un logement une chambre, situé au dernier étage avec ascenseur.

En application de l'article 132 du Code Wallon du logement :

« Une société peut donner en location un logement géré par elle à un (à un pouvoir public, à un organisme d'insertion socioprofessionnelle agréé en vertu du décret du 1^{er} avril 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des organismes d'insertion socioprofessionnelle et des entreprises de formation par le travail – Décret du 16 mai 2013, art. 10, 1^{er} tiret) ou à un organisme à finalité sociale, pour que celui-ci le mette à disposition, sous sa seule responsabilité, d'un ménage (en état de précarité – Décret du 9 février 2012, art. 59) (ou à revenus modestes – Décret du 16 mai 2013, art. 10, 2ème tiret). »

la Ville souhaite donc prendre en location ce logement et le sous-louer à des personnes atteintes d'un handicap car l'immeuble est doté d'un ascenseur.

En ce qui concerne la sous-location, elle pourrait être consentie aux conditions essentielles suivantes et aux autres conditions énoncées dans le projet de contrat de bail annexé au dossier.

Le Collège communal sera chargé de procéder à la désignation des futurs locataires.

* * *

RENOVATION URBAINE

6. Aliénation de terrains sis Impasse Maroille à Ath. Décision.

En 1997, la société l'Habitat du Pays Vert a construit deux logements sociaux (Impasse Maroille 9/1 et 9/2), actuellement cadastrés section D n°45W (91ca) et 45V (62ca), sur un terrain (anciennement cadastré section D n°45N/pie) qui à ce jour est toujours propriété de la Ville.

La société l'Habitat du Pays Vert rembourse cependant chaque année à la Ville le montant du précompte immobilier.

Il convient de régulariser au plus tôt cette situation en vendant ces deux parcelles à la société susdite dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité.

Il répond en effet aux objectifs de la commune de pouvoir mettre à disposition, via la SCRL L'Habitat du Pays Vert, des logements destinés prioritairement aux ménages à revenus modestes, en état de précarité ou moyens.

En ce sens, au vu des circonstances et des objectifs, le recours à une procédure sans publicité se justifie.

Le 25 novembre 2014, M. le Receveur de l'Enregistrement a estimé ces biens.

En séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'administration de la société l'Habitat du Pays Vert a marqué son accord de principe sur la vente proposée, **sous réserve de l'approbation de la Société Wallonne du Logement.**

* * *

7. <u>Aliénation d'un immeuble à appartements sis rue Pont-au-Change, 1 à Ath.</u> Décision.

La Ville d'Ath est actuellement propriétaire de l'immeuble cadastré section D n°731F, d'une contenance cadastrale de 2a 75ca, sis rue Pont-au-Change, 1 à Ath.

Ce bâtiment est divisé en 4 logements séparés et indépendants.

Deux logements à l'étage (sans ascenseur, mais avec bonne luminosité) comprennent : un séjour avec cuisine, un WC, deux chambres et une salle de bains.

Deux logements au rez, (plus sombres) comprennent : un séjour avec cuisine, un WC, une chambre et une salle de bains.

Ces appartements sont actuellement donnés en gestion à la société l'Habitat du Pays Vert.

Il serait opportun de les vendre à cette société dans le cadre d'une vente de gré à gré sans publicité.

Il répond en effet aux objectifs de la commune de pouvoir mettre à disposition, via la SCRL L'Habitat du Pays Vert, des logements destinés prioritairement aux ménages à revenus modestes, en état de précarité ou moyens.

En ce sens, au vu des circonstances et des objectifs, le recours à une procédure sans publicité se justifie.

En séance du 3 décembre 2014, le Conseil d'administration de la société l'Habitat du Pays Vert a marqué son accord de principe sur la vente proposée, à condition que:

- la Ville d'Ath garantisse qu'elle inscrira l'opération au prochain programme d'ancrage communal dans les meilleures priorités.
- la Société Wallonne du Logement marque ensuite son accord sur l'opération.

* * *

SALLES COMMUNALES

8. <u>Salles communales. Tarification. Addendum. Approbation.</u>

Après avoir confronté les décisions du Conseil communal du 20/11/2014 en matière de tarification des salles communales à la réalité des locations enregistrées par le passé, il appert qu'il y aurait lieu d'apporter quelques modifications à la marge, fluorées en jaune dans le document annexé.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil de les avaliser.

* * * * *